Département du Tarn Arrondissement: CASTRES MAIRIE de VABRE Tél: 05 63 74 40 60

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE VABRE

Séance du 14 mars 2024

Date de la convocation:

08/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Françoise PONS,

Maire de Vabre

Membres en exercice:

Présents: 13 Représentés: 1 Votants: 14

Présents: Françoise PONS, Patrick PISTRE, Michel CALS, Romain DECOURT, Christine GAILLARD, Didier GUY, Laurence JULIEN, Bernard MOULIN-RIBERPREY, Christophe MUR, Claude SALVETAT. Pierre-Jean SELLES, Aurore VAREILLES, Marie WILTORD RIBOULET

Pour: 14

Représenté: Michel PERALES par Patrick PISTRE

Contre: 0

Abstention: 0

Secrétaire de séance : Laurence JULIEN

N° DE 2024 026

Objet : Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

Le Maire expose:

- · Que la commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- · Que le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en mutualisant les risques, en vertu de l'article 26 de la Loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- · Que le Centre de gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la Commune une connaissance éclairée de l'offre.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE

- Vu la Loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux ;
- Vu les articles L. 141-1 et suivants du Code des assurances ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124.3 et R.2121-3,

DECIDE:

Article 1er: La commune souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au contrat groupe ouvert à adhésion facultative que le Centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 01.01.2025, pour une durée de 4 ans. La commune charge le Centre de Gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat.

La Commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sags devoir en aucune manière justifier sa décision.

Castres

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/03/2024 081-218103059-20240314-DE_2024_026-DE Article 2 : La Commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les Collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

*agents affiliés à la CNRACL:

Décès, Accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

*agents non affiliés à la CNRACL:

Accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Article 3 : La Commune souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

Article 4 : La commune autorise le Maire à transmettre au Centre de gestion les statistiques relatives à la sinistralité de la commune en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années (2020 à 2023).

Fait et délibéré à Vabre, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au régistre des délibérations du Conseil Municipal.

Madame Françoise Pons Madame PONS Françoise

Madame Laurence JULIEN

Maire de Vabre (Tarn)

Secrétaire de séance

Maire de VABRE

RF Castres

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/03/2024
081-218103059-20240314-DE_2024_026-DE